

# ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, et L 2213-1 ;

Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé "l'aménagement et l'équipement de l'espace rural" ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande reçue en Mairie le 12 avril 2024, par laquelle le Syndicat des Eaux du Brachet sise 1, Rue du Vercors – 38790 St Georges d'Espéranche (38790, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux pour la création d'un branchement d'eau potable pour le Garage Bonnefoy Route des Ayes à St Georges d'Espéranche (38790) ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce chantier et d'assurer la sécurité des piétons, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

## ARRÊTE

**Garage Bonnefoy  
Route des Ayes**

**Création d'un  
Branchement d'eau  
potable**

**Entre le 17 avril et le 19  
avril 2024**

**Le Maire certifie exécutoire  
le présent arrêté  
et affiché**

**sous sa responsabilité**

### Article 1

Syndicat des Eaux du Brachet est autorisée à effectuer des travaux de création de branchement d'eau potable ;  
Cette réglementation sera applicable entre le 17 avril et le 19 avril 2024 ;

### Article 2

**La circulation sera exceptionnellement mise en alterna par feux tricolores pour la durée des travaux, et signalé par la pose de panneaux de signalisation. Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.**

### Article 3

Sera considéré en stationnement gênant tout véhicule stationné dans la zone définie à l'article 1 ;

### Article 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le Syndicat des Eaux du Brachet, sous contrôle de la Police Municipale;

### Article 5

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Syndicat des Eaux du Brachet,
  - La Gendarmerie d'Heyrieux,
  - Monsieur le responsable des Services Techniques de la Commune de St Georges,
  - Monsieur l'agent de Police Municipale,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 15 avril 2024.

Le Maire,



Brigitte GROIX.